

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 01 mars 2021**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 64 Mandats de procuration : 11 Votants : 75</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le lundi premier mars à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des arts et loisirs au 1 rue Herment à TERGNIER, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-deux février deux mille vingt et un.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEFEVRE</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Étaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Jackie GOARIN, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Philippe TURQUIN (**CAILLOUEL-CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Francis HEREDIA, Sylvia AGATI, Mario LIRUSSI, Maryse GREHAN, Yves VALLERAND, Catherine LEFEVRE (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Joël PESTEL (**GUIVRY**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET, Michel BOULANGER (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Daniel DUFRESNE (**QUIERZY**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Michel CARREAU, Aurélien GALL, Anne-Laure GOETZ, Stéphanie MULLER, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Jean-Éric HAURIEZ, Frédy DEGUIN-DAWSON (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Joelle SKOCZ à Jackie GOARIN (**BEAUTOR**) ; David TELATYNSKI à Maryse GREHAN (**CHAUNY**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) à Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) à Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT-EN-VAUX**) ; Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI, Mélanie GALL -BERDAL à Maryse GLADIEUX, Olivier QUINA à Jean-Éric HAURIEZ, Abdelouahab ZARAA à Stéphanie MULLER, Loïc VIEVILLE à Aurélien GALL, Sylvie RAGEL à Anne-Laure GOETZ (**TERGNIER**) ; Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**) à Dominique IGNASZAK (**CHAUNY**).

Étaient absents : Catherine LETRILLARD, Alban DELFORGE, Stéphanie OCTOBON, José BEAURAIN (**CHAUNY**) ; Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**) ; Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Marlène PICHELIN (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2^{ème} classe

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2021
3. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire
4. Constitution du Conseil de Développement de la CACTLF
5. Création du Comité des partenaires de la mobilité
6. Adoption du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux
7. Création et suppression de postes
8. Délibération portant majoration de l'indemnisation des heures complémentaires
9. Adhésion de la CACTLF au programme « Petites Villes de Demain »
10. Examen des demandes de fonds de concours aux communes membres
11. Maison de l'Emploi et de la Formation – attribution de subventions complémentaires de fonctionnement – approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat 2021
12. Affaires foncières et domaniales – bilan des acquisitions et cessions 2020
13. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des titres de transport du réseau TACT
14. Avenant n°2 à la convention OPAH-RU
15. Présentation du règlement du service d'assainissement non collectif de la CACTLF
16. Approbation du mode de gestion du service de production et de distribution d'eau potable du secteur d'Abbécourt par concession de service public
17. Création d'emplois au service aide à domicile

Mme Catherine LEFEVRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

01 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Mes cher-e-s collègues,

Ce débat d'orientation budgétaire étant le premier de la mandature en cours, je souhaite en introduction rappeler pour ceux d'entre vous pour qui c'est une découverte, que ce DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements et communes de plus de 3500 habitants, et des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 vous ayant été communiqué dans la perspective de la réunion du conseil communautaire de ce jour, et les projets de budgets primitifs 2021 qui vous seront présentés lors de la réunion du conseil qui suivra dans quelques semaines se situent dans un contexte inédit.

A la suite de l'apparition fin 2019 du coronavirus Covid19, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. L'économie française a été durement touchée par la pandémie au premier semestre 2020. Reculant de 5,9% au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,7% au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été dernier a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre, l'activité économique s'étant à nouveau contractée au 4^{ème} trimestre 2020.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, nous avons, pour ce qui nous concerne, complété les mesures gouvernementales et pris des mesures d'urgence pour soutenir les entreprises et les secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie, d'abord dès le mois de mars 2020, puis à la suite du 2^{ème} confinement, nous avons reconduit ces mesures d'urgence en fin d'année 2020.

Au plan national, sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public atteint 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élève à 119,8% du PIB.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Plusieurs ressources majeures de notre communauté d'agglomération reposant sur l'activité économique vont subir les effets de la contraction de l'activité, la plus forte enregistrée depuis la création des comptes nationaux en 1948. Ce recul de l'activité des entreprises pourrait affecter dès 2021 le produit d'au moins trois ressources, le versement mobilité, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), une baisse de 6% des recettes de CVAE étant prévue au budget. Ce recul se poursuivra très probablement en 2022.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production en deux ans (2021 et 2022) décidée par l'Etat va alléger, de manière pérenne, les impôts de production des entreprises, notamment industrielles, afin de renforcer leur compétitivité, l'attractivité des territoires et la création d'emplois en leur sein. Cela se traduit notamment par la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. En compensation, les collectivités bénéficieront toutefois d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne

coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. Cette situation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le DOB se situe donc dans ce contexte particulier, mais il constitue aussi, avec les budgets primitifs qui seront adoptés le 22 mars, la déclinaison annuelle de notre projet de territoire 2019/2029 et de notre plan pluriannuel d'investissements 2019/2024, adoptés en décembre 2018.

Il met, cette année encore, normalement l'accent sur les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, parmi lesquelles les compétences Eau et Assainissement, exercées par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, et qui après une année 2020 consacrée à un état des lieux technique et financier, entrent en régime de croisière dès cette année.

Les décisions prises par le conseil communautaire en 2019, le transfert du financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours, la prise en charge du prélèvement dû par les communes au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources, le transfert de la gestion du refuge fourrière pour animaux à la communauté d'agglomération, vont permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier à partir de 2022 du maintien d'un niveau de ressources permettant la mise en œuvre des projets de la Communauté d'agglomération. En effet, la réforme de la DGF d'intercommunalité votée en 2019 a des conséquences extrêmement défavorables pour notre Communauté d'agglomération. Si le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF), qui mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes, par la Communauté d'agglomération, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale, qui constitue l'un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité, reste inférieur à 30 % en 2021, il atteindra les 40% à partir de 2022, ce qui nous permettra de maintenir notre niveau de DGF et de poursuivre plusieurs projets majeurs pour notre agglomération.

Nos capacités d'investissement restent heureusement importantes puisqu'elles s'élèvent à plus de 24 M€ pour nos budgets 2021, tous budgets confondus, avec des taux de fiscalité 2020 reconduits et un objectif affiché de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ces capacités nous autorisent à engager des projets majeurs en 2021, à commencer par le projet de construction d'un village d'entreprises sur la ZES Evolis de Tergnier. Après l'étude de faisabilité réalisée en 2019, le projet est entré en phase opérationnelle, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation et la maintenance de ce village ayant été lancé.

Dans une première phase, 2 364 m² de bâtiments à vocation artisanale et de services, vont être construits sur une parcelle aménagée de 1,1 ha, pour un coût d'opération évalué à 3,5M€ HT. Une seconde phase de travaux pourrait être engagée par la suite, prévoyant la construction de 1 200 m² de bâtiments à vocation industrielle et agro-alimentaire sur une parcelle aménagée de 0,3 ha, pour un coût d'opération de 2M€.

Dans le cadre de notre offre en immobilier d'entreprises, les travaux d'aménagement en trois cellules du bâtiment situé sur la ZAC l'Univers à Chauny, désormais dénommé « Hôtel d'entreprises Jean Monnet », sont désormais terminés. Deux cellules sont déjà louées et nous attendons très prochainement l'arrivée d'une troisième entreprise qui investit dans des solutions innovantes en éclairage et qui va relocaliser et développer une unité de fabrication à Chauny.

Nous avons vécu un moment douloureux en début d'année 2020, avec la fermeture du centre d'appels Euro CRM qui employait encore 137 personnes sur la ZAC les Linières à Chauny. Heureusement, très vite, grâce à l'implication de tous, élus, services de l'Etat et Pôle Emploi, une solution a été trouvée pour une vingtaine d'entre eux, recrutés par l'entreprise TALK

FUNDRAISING, seul centre d'appels français totalement dédié à la collecte de fonds pour les organisations humanitaires et les associations d'intérêt public.

TALK FUNDRAISING occupe une partie du bâtiment, et je vous propose de dédier la partie restante à l'aménagement d'espaces à usage de bureaux, susceptibles d'être loués à des entreprises, et à l'aménagement d'une salle de conférences qui pourra servir pour les réunions du conseil communautaire et être mise en location pour des séminaires d'entreprises.

La reconversion des friches, notamment industrielles, représente un autre enjeu fort pour le territoire, et ce à plusieurs titres. Les friches représentent des potentiels fonciers de développement de projets dans un contexte où la lutte contre l'étalement urbain constitue un enjeu clé pour le territoire. Elles constituent également des « stigmates » qu'il convient de traiter afin de renforcer l'image et l'attractivité du territoire. Enfin, elles peuvent être un levier pour imaginer des projets innovants, partenariaux et fédérateurs.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération souhaite intervenir aux côtés des communes, notamment des villes de Chauny, pour la reconversion de la friche Nexans, de Saint-Gobain, pour la reconversion de la friche de la Manufacture des glaces, et de La Fère dans le cadre de la requalification de son centre-ville, afin de proposer, à terme, une offre de logements, de commerces et de services nouvelle, et un accueil amélioré pour de petites et moyennes entreprises artisanales et industrielles. Les projets des petites communes identifiés dans notre plan d'action foncière seront aussi, bien entendu, étudiés avec toute l'attention nécessaire.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération a sollicité en fin d'année 2020 son adhésion à l'établissement public foncier local Oise-Aisne, qui devrait être effective en milieu d'année 2021 et permettre d'engager dès 2021 les premiers projets.

L'accompagnement de la création de lieux d'innovation et d'expérimentation constitue une autre priorité pour l'agglomération. Consciente que les usages du numérique impactent l'ensemble de la société et peuvent notamment favoriser la diversification de l'économie locale et être vecteurs de création d'emploi, la communauté d'agglomération a l'ambition de développer sur son territoire une dynamique cohérente en accompagnant la création de tiers lieux numérique. Ces espaces doivent permettre de créer du lien entre les acteurs du territoire et d'animer une communauté d'individus isolés, de travailleurs indépendants, d'entrepreneurs, d'entreprises, et de favoriser des rencontres entre ces acteurs économiques au sein d'espaces de co-working, de télétravail, de médiation et d'aide à la digitalisation des entreprises.

La Communauté d'agglomération souhaite accompagner l'initiative de jeunes entrepreneurs Chaunois qui ont procédé à l'acquisition d'un ancien restaurant en bord de canal et envisagent d'y développer un tiers lieu d'activités et d'innovation. Pour accompagner ce projet, la Communauté d'agglomération a commandé une étude ayant pour objet de définir le positionnement stratégique de ce projet de tiers-lieux, d'élaborer le modèle économique du futur tiers-lieu et de définir ses conditions de réussite.

La constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est envisagée pour assurer l'aménagement, l'exploitation et l'animation de ce futur dispositif. Ceci permettrait d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public intéressée autour d'un projet commun d'intérêt collectif, et ayant un caractère d'utilité sociale, la Communauté d'agglomération et la ville de Chauny pouvant donc être associées à ce montage et détenir jusqu'à 50% du capital. Une création rapide de cette SCIC permettra de répondre à la dernière vague de l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de Territoire et fabriques numériques de Territoire ». Je vous proposerai donc lors de la séance consacrée au vote du budget de prendre une délibération approuvant la participation de la Communauté d'agglomération au capital de cette SCIC dénommée « Quai numérique, » et de lui allouer une subvention d'investissement, dont le montant vous sera communiqué préalablement.

Je vous propose par ailleurs de poursuivre en 2021 les actions engagées pour l'accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier mis en

place depuis 2017. Ce dispositif concerne, je le rappelle, d'une part les entreprises des secteurs de l'industrie, de l'artisanat de production, du BTP, des services aux entreprises, et des hébergements touristiques, et d'autre part les TPE artisanales, commerciales et de services, qui bénéficient, outre d'une aide à l'immobilier, d'une aide aux investissements matériels.

Dans le domaine de la mobilité et des transports, l'année 2021 sera marquée par le démarrage de l'opération de conception réalisation et maintenance d'un dépôt de cars scolaires à Charmes, sur la ZAC du Château, dans le cadre d'un marché global de performance. Il s'agit de réaliser et d'assurer la maintenance de 2 hangars ou ombrières accueillant 20 stationnements chacun, d'un bâtiment de 60 m², d'un parking VL de 40 places pour les employés et d'un système de vidéosurveillance. L'équipe chargée de la conception, de la réalisation, et de la maintenance de cet équipement sera choisie, dans le cadre d'un marché global de performance, dans quelques semaines, avec un démarrage des travaux prévu à l'automne prochain.

Je vous proposerai aussi de poursuivre notre politique de renouvellement du parc de véhicules pour le réseau de transports urbains et pour les transports scolaires. Nous venons de recevoir le premier bus hybride de notre flotte de véhicules, qui permet selon les experts de réaliser une économie de 8% sur la consommation de carburant. Les véhicules qui sortiront du parc, même s'ils sont anciens, ont encore une valeur marchande et leur revente générera donc des recettes pour la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la compétence déchets ménagers, une autre de nos compétences obligatoires, il faut rappeler que nous portons la responsabilité globale de la mise en œuvre des politiques « déchets » dans le respect du Grenelle de l'environnement, prévoyant que désormais la politique de réduction des déchets prévaut sur tous les modes de traitement. Nous nous devons de mener une politique exemplaire dans ce domaine en renforçant le potentiel de collecte et de tri des déchets et en assurant les meilleures conditions de confort pour les usagers.

Les charges du budget annexe « Déchets ménagers » sont estimées pour 2021 à 6,2 M€ et comprennent le coût de traitement des déchets par le syndicat départemental Valor'Aisne, le coût de la collecte, le coût de fonctionnement des déchetteries, les charges de personnel des déchetteries, le transport des déchets collectés en déchetteries, les dépenses de fonctionnement courant et la contribution au syndicat départemental Valor'Aisne au titre de la compétence « Traitement ». Elles sont en baisse de l'ordre de 6% par rapport à 2020, grâce aux efforts entrepris pour l'amélioration du tri sur notre territoire, malgré la hausse constante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera portée à 30 € par tonne enfouie en 2021, alors qu'elle était de 18€ la tonne en 2020. Nous poursuivrons ces efforts en 2021, notamment en direction de l'habitat collectif par la mise en place de points d'apports volontaires, avec le concours des bailleurs sociaux et grâce à une communication renforcée auprès des habitants de ces logements.

La TEOM finance désormais un peu plus de 50% des dépenses totales du service. Nos recettes de valorisation des déchets recyclables sont, comme en 2020, attendues en augmentation sensible, compte tenu d'une meilleure qualité de tri, et de la fréquentation des déchetteries communautaires. Si vous en êtes d'accord, le taux de TEOM sera reconduit à 7,36 % en 2021. Je rappelle au passage qu'une convergence des taux pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération est intervenue en 2018, ce taux étant donc désormais identique sur tout le territoire intercommunal.

En lien avec la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, devenue une compétence obligatoire exercée par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, nous allons devoir engager très rapidement une réflexion sur les problématiques d'inondations par ruissellement et coulées de boue, qui relèvent d'un item facultatif dédié intitulé « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols », de sorte qu'aucune collectivité n'est astreinte à agir. La question se pose donc de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération, ce qui nécessitera une discussion entre nous, avant une

éventuelle révision de nos statuts en délibérant pour se doter de cette compétence facultative, qui ne serait effective qu'après l'accord des communes. Resterait à régler la question liée aux conditions d'exercice de cette compétence (en direct, ou par transfert à l'Entente Oise Aisne) et celle liée au financement de cette compétence, dont le coût est évalué à environ 60 000 € par an. Il faudra dans le même temps clarifier la répartition des compétences entre tous les acteurs concernés, notamment les syndicats de rivière qui subsistent et dans lesquels la Communauté d'agglomération est représentée.

S'agissant de la prévention des inondations, je rappelle que nous avons transféré cette compétence à l'Entente Oise-Aisne, qui l'exerce sur le périmètre du bassin de l'Oise, et que la participation à l'Entente qui en découle est financée par la taxe GEMAPI, instaurée en 2018, dont le montant pour 2021 sera de 191 172 €.

Les budgets Eau et Assainissement vont donc entrer en 2021 en régime de croisière. Les enjeux financiers sont importants, les quelques chiffres que je vais vous donner le démontrent : En 2021, 5,2 M€ de recettes de vente d'eau sont attendues, et 5,8 M€ de recettes de redevances d'assainissement ; cela représente au total 11 M€ de recettes permettant de rembourser les emprunts (4,7 M€ en capital et intérêts pour 2021) et de poursuivre les investissements qui s'élèveront à plus de 5,2 M€ sur le budget Assainissement collectif, et à plus de 2,2M€ sur les budgets Eau, et dont le détail vous sera communiqué lors du vote des budgets primitifs 2021.

Le budget concernant la Gestion des eaux pluviales urbaines est quant à lui repris dans le budget principal de la communauté d'agglomération. Les enjeux dans ce domaine sont tout aussi importants, tant du point de vue technique que du point de vue financier, 2 M€ d'annuités d'emprunts étant à rembourser en 2021. Ces annuités pourront être honorées grâce aux transferts financiers opérés par les communes de l'ancien SIVOM suite au transfert de compétence.

Pour les communes qui adhéraient à NOREADE, le transfert a été opéré sans problème particulier. Pour les 29 autres communes, l'évaluation des transferts de charges a été opérée et validée par la CLECT, mais les 8,66 € par habitant permettant d'assurer un entretien annuel minimum ne permettront pas de supporter les dépenses d'investissement nécessaires dans ces 29 communes. Aussi, il vous sera proposé lors du vote du budget de réserver un budget annuel de 100 000 € en investissement pour couvrir les dépenses qui seraient à réaliser dans ces 29 communes.

Je rappelle enfin que nous devons finaliser les schémas directeurs Eau et Assainissement, dont l'existence conditionnera l'octroi des aides en matière d'Eau et d'Assainissement dans les années à venir.

Nous allons aussi finaliser cette année notre plan climat-air-énergie (PCAET) et la réalisation de son évaluation environnementale. Le plan climat air énergie territorial est un projet territorial de développement durable qui définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions qui a pour objectifs de réduire de 75% les émissions de gaz à effet de Serre d'ici 2050, de diminuer de moitié les consommations énergétiques d'ici 2050, et d'atteindre 32% de production d'énergies renouvelables à l'horizon de 2030.

Dans le domaine de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat 2019/2024 constitue le projet politique du territoire en matière d'habitat. Il précise les moyens et actions à mettre en œuvre pour redonner de l'attractivité au parc existant, produire une offre neuve diversifiée et abordable, reconquérir les espaces délaissés et dégradés, mieux répondre aux besoins non satisfaits et prendre en compte les enjeux du vieillissement et du handicap.

Deux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé avec l'objectif de lutter efficacement contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ont été mis en place. D'une part l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur 30 quartiers ou îlots répartis dans les six communes de Beaufort, Chauny, La Fère, Saint-Gobain, Sinceny et Tergnier, qui a pour objet principal la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé

dans les quartiers ciblés, et d'autre part le programme d'Intérêt Général communautaire sur les 48 communes du territoire, qui a pour objectifs la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Pour compléter ces actions et afin de contribuer à l'amélioration du parc de logement, il me semble important qu'un dispositif soit mis en place au bénéfice des communes pour redonner de l'attractivité aux logements communaux. Je proposerai donc lors de la séance consacrée au vote du budget de mettre en place un fonds de concours spécifique visant à financer les investissements des communes relatifs à la création et à la réhabilitation de logements communaux, sous forme d'un fonds de concours plafonné à 10.000 € par logement dans le cas d'une réhabilitation, et à 15.000 € par logement dans le cas d'une construction. Les modalités précises d'attribution vous seront communiquées dans les prochaines semaines avant le vote du conseil communautaire.

Pour les autres projets, je proposerai que la commission des finances travaille sur un nouveau règlement qui viendra compléter le fonds de concours de 10 000 € par commune, dans des limites financières qu'il faudra aussi redéfinir. Une commission d'attribution sera constituée et arbitrera les demandes.

Les actions de la Communauté d'agglomération dans le domaine sportif et culturel porteront comme chaque année sur la participation ou le soutien à des événements culturels permettant d'affirmer l'identité du territoire, à des événements sportifs inscrits au calendrier des compétitions nationales ou internationales, et à des activités et programmations culturelles à destination de jeunes publics. Je vous propose aussi de reconduire, conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération, notre participation au transport des scolaires vers les lieux de spectacles dans le périmètre communautaire, ainsi que, si la situation sanitaire le permet, notre participation au dispositif Ciné d'été permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une commune membre de l'agglomération de bénéficier au cours des mois de juillet et d'août, d'une place de cinéma au tarif préférentiel de 1,50€.

Je vous propose enfin de reconduire le festival d'été « Cantons...Chante ! », qui parcourt chaque été les communes du territoire afin de proposer des spectacles gratuits de musiques actuelles en zone rurale. Je souhaite que, dès 2021, cette action soit élargie à des représentations culturelles, théâtrales par exemple, avec une programmation annuelle à l'automne dans 4 communes rurales, sur le même mode que l'opération « Cantons...Chante ! ».

En ce qui concerne la promotion du tourisme, compétence transférée au syndicat mixte Cœur de Picard, un débat sera organisé autour de la création de l'office de tourisme, et de la mise en valeur du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise. De même, des études étant en cours sur la mise en valeur des maisons éclésiastiques, nous aurons à nous prononcer sur le devenir de ces maisons en lien avec le tourisme fluvestres et fluvial et avec le développement des vélo routes traversant notre territoire.

En matière d'action sociale, je vous proposerai bien sûr de reconduire comme chaque année les chantiers d'insertion d'une part pour la mise en valeur du patrimoine bâti communal sur le territoire communautaire, et d'autre part pour la mise en valeur des édifices culturels communaux sur le territoire communautaire. Nous avons par ailleurs toujours pour objectif de tendre vers l'équilibre du budget du Service d'aides ménagères, sans avoir recours à la participation du budget principal. Quant au domaine de l'enfance/jeunesse, j'ai signé récemment avec la CAF de l'Aisne une Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2023 visant à aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale, faciliter la relation parentale et le développement de l'enfant, et soutenir les jeunes. Elle a aussi vocation à accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement et à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle. Toutes les actions menées par la Communauté d'agglomération dans le domaine de l'enfance /jeunesse tendent à atteindre ces objectifs.

Les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ognes sont désormais achevés et l'aire est opérationnelle. Un nouveau gestionnaire a été choisi et les conditions

d'accueil ont été redéfinies, permettant d'exclure les familles pouvant être qualifiées de malveillantes. Nous devons maintenant, en lien avec l'Etat et le Conseil départemental, accompagner vers des solutions d'habitat pérennes, les familles en voie de sédentarisation.

S'agissant du service animation numérique et des technologies de l'information et de la communication (TIC), nous avons procédé le 1^{er} février dernier, à l'ouverture de l'espace France Service de La Fère qui va nécessiter la réalisation de travaux d'aménagement financés à hauteur de 80% par l'Etat, qui apportera aussi une subvention de fonctionnement de 30 000 € par an, permettant le financement d'un poste d'agent d'accueil. Cet Espace est un guichet d'accueil polyvalent mis en place par la communauté d'agglomération, chargé d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations, les organismes publics et privés et les différents services du territoire. Il assure par ailleurs un accès libre et gratuit à un point numérique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées.

8 opérateurs nationaux, l'AGIRC-ARCCO, s'étant désisté, sont représentés dans cet Espace : Le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, la direction générale des finances publiques, la CPAM, la MSA, la CARSAT, Pôle Emploi, et la CAF. Leur présence effective est garantie selon des modalités précisées dans une convention départementale. Au-delà de ce socle de services garantis, des services propres à la Communauté d'agglomération sont déployés (vente de tickets de transports urbains, permanences du Médiateur Santé, informations sur les aides à l'amélioration de l'habitat, Espace Public Numérique, permanences de la plateforme Proch'Emploi,...), afin d'enrichir le bouquet de services proposé.

La compétence « Gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a été étendue courant 2019 aux écoles de Villequier Aumont. Chaque année, un crédit de 300 000 € est inscrit dans le cadre d'un programme annuel de travaux dans les établissements scolaires gérés par la communauté d'agglomération. Je vous propose de reconduire ce crédit pour 2021 et d'en inscrire un supplémentaire de 70 000 € afin de réaliser une étude de schéma directeur immobilier qui permettra notamment de déterminer les équipements scolaires dont l'état nécessite une réhabilitation lourde, voire une reconstruction. Les communes seront à nouveau consultées sur leur intention de transférer ou non leur compétence « Gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires », les études du projet de construction de la MSP à Saint-Gobain se poursuivent. Ce projet se situe dans le cadre de la problématique plus large de la requalification de la friche de la manufacture des glaces, pour laquelle il conviendra d'accompagner la ville de Saint-Gobain, avec une décision à prendre rapidement sur le désamiantage de la toiture et la démolition d'une partie d'un bâtiment attenant.

Nous avons hérité du SIVOM la gestion du refuge fourrière pour animaux de Beator et le fonctionnement actuel de ce service doit être rendu plus efficient. Si les communes de l'ancien SIVOM bénéficient bien des services du refuge, ce n'est pas le cas des communes qui cotisaient à la SPA qui doivent toujours apporter les animaux abandonnés ou perdus à la SPA de Saint-Quentin ou de Laon, et encore moins de celles qui ne cotisaient pas et qui sont censées ne bénéficier d'aucun service. Pour que toutes les communes bénéficient d'un service identique, il apparaît indispensable que le refuge de Beator soit agrandi, sa configuration actuelle ne permettant pas d'accueillir tous les chiens et chats abandonnés ou perdus. La réalisation d'une étude d'extension apparaît donc urgente et je vous proposerai donc d'inscrire les crédits nécessaires, soit 20 000 €, au budget 2021.

En ce qui concerne les relations financières entre les communes membres et la communauté d'agglomération, j'ai déjà évoqué les fonds de concours dont nous reverrons prochainement le règlement, et il vous sera aussi proposé de reconduire en 2021 le crédit au titre de la dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes engagées dans des travaux de

déploiement de la fibre optique. Je souhaite aussi évoquer le programme « Petites Villes de Demain », qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent sur le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Dans ce cadre, un chef de projet va être recruté afin d'assurer le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Je vous proposerai qu'outre ces missions, le chef de projet accompagne l'ensemble des communes du territoire dans le montage de leurs dossiers de demandes de subventions, qui s'avère souvent compliqué pour les petites communes dépourvues de l'ingénierie nécessaire.

Je souhaite enfin vous informer que nous allons très prochainement, avec le Pays chaunois et la Communauté de communes de la Picardie des Châteaux signer avec l'Etat un contrat de ruralité, de relance et de transition écologique. Ce contrat a pour objectif de faire de la transition écologique une priorité dans l'aménagement du territoire, afin de soutenir le développement économique, de créer de l'emploi et des richesses au bénéfice du territoire, et d'agir pour la cohésion sociale, en permettant à chacun de se développer et à chaque personne de se donner les moyens d'une ambition. Il est bien évident que nous aurons pour objectif de faire financer les projets que je viens de mentionner, constituant le fil conducteur de notre action pour 2021, dans le cadre de ce contrat de relance dans lequel les communes pourront avoir toute leur part.

Après ce propos introductif, je vous propose, mes cher-e-s collègues, d'engager le débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24/02/2021,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, sur la base de la note de synthèse présentée.
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

03 – Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil communautaire tel que présenté.

04 – Constitution du Conseil de Développement

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à 24 le nombre de membres du conseil de développement

DECIDE d'arrêter l'organisation des trois collèges du conseil de développement comme suit :

- collège 1 « Environnement, cadre de vie, habitat, mobilité, santé, ruralité » : 10 membres
- collège 2 « Enfance, jeunesse, éducation, culture, sports, loisirs, animation » : 10 membres
- collège 3 « Economie, tourisme, emploi, attractivité » : 14 membres

DECIDE d'arrêter la liste nominative des personnes physiques appelées à siéger au sein de l'instance pour la durée du mandat comme suit :

Collège 1 : Environnement, cadre de vie, habitat, mobilité, santé, ruralité

MILLET Jean-Paul	02300 Sinceny
LAMOTTE Antoine	02700 Mennessis
PAPON Thomas	02270 Monceau les Leups
KLYMOWICZ Pierre	02700 Tergnier
LEROY Audrey	02700 Amigny-Rouy
CAURA Gérard	02300 Autreville
HARLE Denis	02300 Guivry
GOYHENECHÉ Jean-Paul	02300 Ugny le Gay
TRIQUENEAUX Lou-Anne	02700 Tergnier
GERIN Yves	02800 La Fère

Collège 2 : Enfance, jeunesse, éducation, culture, sports, loisirs, animation

BAILLET Jérôme	02300 Abbécourt
BOULANGER Raphaël	02800 Beautor
FREMEAUX Maxim	02300 Bichancourt
GRIFFON Pascal	02300 Caumont
GAUTHIER Rudy	02700 Tergnier
CORNETTE Frédéric	02700 Tergnier
SOUFFLET Jeanine	02800 Beautor
FONDEMENT Gaëtane	02300 Villequier Aumont
BENICOURT Cédric	02700 Tergnier
MANNE René	02300 Bichancourt

Collège 3 : Economie, tourisme, emploi, attractivité

PIGEAULT Edith	02700 Tergnier
PINCHON Audrey	02700 Tergnier
MARTIAK Sylvie	02700 Tergnier
DARSY Jérôme	02800 Charmes
ROIRON Franck	02410 Saint-Gobain
THUILLIER Arnaud	02300 Bichancourt
DELHAYE Isabelle	02300 Autreville
SERUSIER Laurent	02300 Caumont
LEJEUNE Didier	02700 Tergnier
CORNAILLE Jacques	02300 Oignes
GRUSON Laure	02300 Guny
SALOME Patrice	02300 Sinceny
LEGALLET Sophie	02300 Chauny
	Membre proposé par le Club Indus

Etant entendu qu'un membre reste à proposer pour ce collège par le Club Indus (club des entreprises de la maintenance industrielle du chaunois).

PRECISE que le Président de la Communauté d'agglomération désigne à la présidence de cette instance :

- M. SALOME Patrice
- Mme FONDEMENT Gaëtane

DIT qu'une assemblée plénière du conseil de développement sera organisée au cours du premier trimestre 2021 afin d'élire sa gouvernance, de débattre de ses objectifs et de son

programme de travail, et de fixer les règles et les modalités de fonctionnement de ses instances (charte, règlement intérieur, ...).

05 – Création du Comité des partenaires de la mobilité de la CACTLF

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création et la composition du Comité des partenaires de la CACTLF
- En qualité de représentants de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :
 - Le Président de la CACTLF
 - La Conseillère déléguée à la mobilité
 - Les élus membres de la commission « mobilité »
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
 - Un représentant de l'Association des Usagers des Transports Aisne - Nord – Oise – Somme (AUTAN)
 - Un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) Aisne
 - Un représentant de la Confédération syndicale des familles de Tergnier et des environs
- En qualité de représentants d'employeurs :
 - Un représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Aisne
 - Un représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Aisne
- En qualité de représentant des établissements scolaires :
 - Le Proviseur des lycées publics de Chauny
- En qualité de représentant de la société civile :
 - Un représentant du conseil de développement de la CACTLF
- APPROUVE les modalités de fonctionnement prévues dans le règlement intérieur
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

06 – Adoption du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

Le conseil communautaire,

Vu la consultation des membres de la CCSPL en date du 16 février 2021,

Vu le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de cette commission qu'elle soit dotée d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de règlement intérieur de la CCSPL tel que présenté en annexe.

07a – Suppressions de postes

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/02/2021 relatif aux suppressions de postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les suppressions des emplois du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS	
Poste devant être supprimé	Délibération correspondante
BUDGET PRINCIPAL	
Filière administrative	
Attaché principal – 35H00 (1 poste)	Délibération 2017-193 (au titre des promotions professionnelles)
Filière sociale	
Puéricultrice – 35H00 (1 poste)	Délibération 2019-144 (création de poste en vue d'un recrutement – grade non utilisé et remplacé par la délibération 2020-201).

07b – Créations de postes - CREATION D'EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C AU SERVICE PETITE ENFANCE/ ENFANCE / JEUNESSE

Considérant la motivation de ce besoin par les raisons suivantes :

- Départ en retraite de l'accueillante LAEP au 31/12/2020 (4 heures hebdomadaires).
- Extension du service LAEP au vu des besoins du territoire (8h au lieu de 4h).
- Extension du service RAM au vu du nombre d'assistants maternels sur le territoire ex-CCVO (140), (prise en charge par la CAF d'un poste pour 70 assistants maternels dans le cadre de la prestation de service).
- Besoin d'un doublement du service d'accueil l'après-midi au Pôle enfance-jeunesse.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021, au service petite-enfance-enfance-jeunesse pour assurer les missions suivantes :
 - Animatrice RAM (17h30) ;
 - Animatrice LAEP (8h00) ;
 - Agent d'accueil (9h30)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ANIMATION		1
Adjoint d'animation – 35 h	C	
FILIERE SOCIAL		
Adjoint social – 35 h	C	

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Agent administratif– 35 h	C	

- PRECISE que seul un de ces trois postes sera pourvu, les deux autres seront supprimés.
- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- **DECIDE :**
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
 - Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
 - Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

07b – Créations de postes - CREATION D'EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN « OPERATIONS BATIMENT »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la création d'un emploi permanent de technicien « opérations bâtiment » relevant de la catégorie B de la filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021, aux services techniques pour assurer les missions suivantes :
 - Suivi du patrimoine et mise à jour ;
 - Réalisation des Diagnostics d'accessibilité des ERP ;
 - Gestion énergétique des bâtiments / suivi du décret tertiaire ;
 - Gestion de la maintenance des équipements techniques ;
 - Gestion des travaux (en régie directe ou par des entreprises).

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE Technique		1
Technicien – 35 h	B	

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- **DECIDE :**
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
 - D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

07b – Créations de postes - CREATION D'EMPLOI DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de chef de projet « petites villes de demains » à temps complet afin de mettre en place et de piloter pour les communes bénéficiaires le programme « petites villes de demain » dont les principales missions seraient les suivantes :

- 1°) Animer la démarche et coordonner l'équipe projet (commune /EPCI), les acteurs et le comité partenarial ;
- 2°) Animer l'élaboration du projet de territoire et piloter les études ;

- 3°) Elaborer un diagnostic territorial multi-approches et transversal, validation d'un diagnostic territorial partagé (détermination des enjeux et des stratégies avec le comité partenarial) ;
- 4°) Elaborer un plan d'actions opérationnelles, déclinaison en fiche actions ;
- 5°) Mettre en œuvre le projet de territoire : gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à bac +2 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

08 – Délibération portant majoration de l'indemnisation des heures complémentaires

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Cette délibération concerne les cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative :

Adjoint administratifs
Adjoint administratifs principal 2^{ème} classe
Adjoint administratifs principal 1^{ère} classe
Rédacteur
Rédacteur principal 2^{ème} classe
Rédacteur principal 1^{ère} classe

Filière Technique

Adjoint technique
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise principal
Technicien
Technicien principal de 2^{ème} classe
Technicien principal de 1^{ère} classe

Filière médico- sociale :

Agent social
Agent social principal de 2^{ème} classe
Agent social principal de 1^{ère} classe

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Filière Culturelle :

Adjoint du patrimoine
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Filière Animation :

Adjoint d'animation
Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Animateur
Animateur principal de 2ème classe
Animateur principal de 1ère classe

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

09 – Adhésion de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au programme « Petites Villes de Demain »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient trois villes lauréates, à savoir Chauny, Tergnier et La Fère, en candidature seule/groupée.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates représentent :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée l'adhésion de la communauté d'agglomération au programme « Petites Villes de Demain ».

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- De donner son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme.

10 – Fonds de concours aux communes

a) Attribution - commune de Bertaucourt-Epourdon

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bertaucourt-Epourdon en date du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bertaucourt-Epourdon en vue de participer au financement de l'acquisition d'un siège de bureau pour le secrétariat de mairie de la commune dont le coût est estimé à 362,75€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 181,00€
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes

b) Attribution - commune de Danizy

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Danizy en date du 22 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Danizy en vue de participer au financement de la création par marquage au sol de places de parkings dans la commune dont le coût est estimé à 1 635,40€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 817,00€
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes

c) Attribution - commune de Manicamp

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Manicamp en date du 14 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Manicamp en vue de participer au financement de l'acquisition de deux défibrillateurs pour la commune dont le coût est estimé à 3 278,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 819,00€
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Départs de Messieurs BOULANGER Michel (LA FERRE) et GALL Aurélien (TERGNIER).
M. GALL donnant procuration à M. CARREAU ; le nombre de votants est porté à 74.

11 – Maison de l'Emploi et de la Formation – Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement – approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat 2021

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2021 à intervenir avec la MEF
- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 34 350€ dans le cadre de l'action « accompagnement renforcé auprès des publics chaunois éloignés de l'emploi »
- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 8 650€ dans le cadre de l'action « boîte à outils pour les jeunes NEETs du Chaunois »
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté ainsi que d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la CACTLF – chapitre 65 – article 6574.

12- Affaires foncières et domaniales – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année 2020.

13 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des titres de transport du TACT

Le conseil communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du point de vente de titre de transport TACT de l'espace France Services de La Fère, il convient de créer une régie de recettes à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois en date du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}: Il est institué une régie de recettes auprès du service transports de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à compter du 1^{er} avril 2021

Article 2 : Cette régie est installée à l'Espace France Services – 17 rue Henri Martin - 02800 La Fère.

Article 3 : Cette régie permanente encaisse uniquement les produits des titres de transport du TACT.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Chèque bancaire ou postal
- 2 : Numéraire
- 3 : Carte Bancaire

Les recettes sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager.

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Chauny.

Article 7 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux finances et le comptable public assignataire du SGC de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

14 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites – Avenant n°2 - Autorisation à donner au Président

La ville de Chauny a sollicité la CACTLF pour que deux nouveaux secteurs situés en centre-ville soient couverts par l'OPAH-RU. Il s'agit de l'ilot « Rue et impasse Joncourt / Rue Arthur Lacroix / Boulevard Gambetta / Place Jean Catelas » et de l'ilot « Impasse Pourcelets / Rue et impasse Jean Cachet / Rue de l'Arc / Rue Aristide Briand ».

Pour intégrer ces deux ilots à l'OPAH-RU multi-sites de la CACTLF, la signature d'un avenant à la convention est nécessaire.

L'ajout de ces deux nouveaux secteurs à l'OPAH-RU suppose des investigations supplémentaires de la part de Page9, prestataire en charge du suivi-animation de ce programme d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Le coût des prestations complémentaires s'élève à 5.500 € HT pour la durée restante du marché, soit 3 ans.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU multi-sites tel que présenté en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2019-003 relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

15 - Présentation du règlement du service d'assainissement non collectif de la CACTLF (point reporté)

16 – Approbation du mode de gestion du service de production d'eau potable du secteur d'Abbécourt par concession de service public

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 16/02/2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la concession du service public de la production et la distribution de l'eau potable des communes d'ABBECOURT, BETHANCOURT EN VAUX, CAILLOUEL CREPIGNY, MANICAMP, MAREST DAMPCOURT, NEUFLIEUX et QUIERZY par voie d'affermage pour une durée de 8 ans.
- ACCEPTE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.
- AUTORISE le Président à engager et mener la procédure prévue à cet effet.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier

17 – Service aide à domicile – création d'emplois

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de 4 emplois permanents d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet, dont 2 à raison de 17h hebdomadaires et 2 à raison de 12h hebdomadaires, afin d'assurer les missions d'aide à domicile, à compter du 1^{er} avril 2021, dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'agent social.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe « SAM » - chapitre 012.

Séance levée à 16h30

Compte-rendu affiché le 02/03/2021

Le Président



Dominique IGNASZAK